

# COMpte RENDU

## DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 22 OCTOBRE 2019

Le vingt deux octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Monsieur Charles LEMOINE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.**

**Présents :** MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - ZAWIEJA Isabelle - VERRIEZ Francis - DENTZ Dominique - VANGHELLE Gérard - CONSILLE Alfréda - SIMON Jean - DOUCEMENT Jeannette - DUPONT Gérard - RIBAU COURT Michel - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - LEGRAND Hervé - LEFEBVRE Thierry - LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - GEENENS Max.

**Excusés :**

Mme GISMONDI Edda -	(procuration à M ANTIDORMI)
Mme GUISGAND Patricia	(procuration à M RIBAU COURT)
Mme VILAIN Myriam	(procuration à Mme PETIT)
Mme VANGHELLE Sandrine	(procuration à M VERRIEZ)
Mme BLEUSEZ Véronique	(procuration à M SIMON)
M LANCELLE Jérôme	

**Absent :** MM COASNE Danièle – PAILLAT David.

#### ORDRE DU JOUR

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :**

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Isabelle ZAWIEJA.

#### **EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 juillet 2019 :**

Ce document n'appelle aucune remarque, il est adopté dans son intégralité.

#### SOMMAIRE :

- 1) **Création de postes - Modification du tableau des effectifs :**
- 2) **Fusion des syndicats d'assainissement du Denaisis.**
- 3) **Recensement de la population en janvier et février 2020**
- 4) **Résidence du Rouge Pilier – Rétrocession de voirie :**
- 5) **Motion contre le projet de réorganisation du réseau des finances publiques dans le département.**
- 6) **Divers**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**1) Création de postes - Modification du tableau des effectifs :**

Délibération n°50/2019

**Exposé :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Mesdames FRATARD Sylvie et CERTAL Betty sont affectées à l'entretien des locaux de l'école Condorcet Langevin. Ces deux personnes sont actuellement employées sur des postes à 32h hebdomadaire.

En raison de l'ensemble des tâches qui leur sont dévolues, le temps de travail qui leur est alloué ne leur permet plus de remplir normalement leur mission.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h en remplacement des deux postes à 32h et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**2) Fusion des syndicats d'assainissement du Denaisis.**

Délibération n° 51/2019

**Exposé :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale émis le 14 octobre 2019 sur l'arrêté préfectoral pris le 29 septembre 2019, en application de l'article L. 5212-27 du CGCT, portant projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des cinq syndicats suivants : syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales dans la région de Denain (SIAD), syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing, Emerchicourt (SIARAME), syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu- Saint-Amand (SIAABHL), syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy, Haspres, Noyelles-sur-Selle (SIADHN), syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) et le projet de statuts annexé. L'arrêté préfectoral de fusion prendra effet au plus tard le 15 décembre 2019.

Considérant que le Conseil Municipal, en qualité de commune membre d'un syndicat concerné, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre et le projet de statuts annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable , sur le périmètre du futur syndicat issu de la fusion des cinq syndicats précités,
- approuve les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion annexés à la présente délibération

**Décision :**

Adopté par 23 voix pour et 1 Abstention (M GEENENS Max)

### **3) Recensement de la population en janvier et février 2020**

Délibération n° 52/2019

#### ***Exposé :***

La commune de Roeux fait partie des communes qui auront à effectuer l'enquête de recensement de la population en janvier et février 2020 (**annexe 3**).

Outre la mise en œuvre des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées, la commune doit faire appel à des agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur.

Ces postes peuvent être occupés sous certaines conditions par des agents titulaires, des agents non titulaires, des demandeurs d'emploi ou autres.

La formation de ces agents sera assurée par les services de l'INSEE lors de la première quinzaine de janvier 2020.

La commune aura à inscrire à son budget 2020 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, une dotation forfaitaire de recensement de 6892 € allouée spécifiquement pour cette mission par l'état.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer les emplois d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations du recensement,

Il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de six agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2020.

De fixer la rémunération individuelle des agents recenseurs forfaitairement à 740 € brut.

D'allouer à chaque agent recenseur une prime forfaitaire de 20 € brut pour chaque demi-journée de formation (Deux demi-journées)

De fixer la rémunération du coordonnateur à 500 € brut.

Les agents titulaires et non titulaires percevront en fonction de leurs statuts, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et (ou) des Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires calculées sur la base forfaitaire. Ces dispositions seront précisées sur chaque arrêté de nomination individuel.

#### ***Décision :***

Adopté à l'unanimité

### **4) Résidence du Rouge Pilier – Rétrocession de voirie :**

Délibération n° 53/2019

#### ***Exposé :***

Après avoir achevé la Résidence du Rouge Pilier sise rue de l'Egalité à Roeux la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) dont le siège est à Valenciennes, 40 Boulevard de Saly,

souhaite rétrocéder à la commune de Roeux les équipements collectifs (trottoirs, voirie et réseaux) pour l'Euro symbolique.

Ces équipements sont repris au cadastre sous les références suivantes :

Section AA n° 678 pour 38 m<sup>2</sup>

Section AA n° 680 pour 816 m<sup>2</sup>

Section AA n° 690 pour 9 m<sup>2</sup>

Section AA n° 699 pour 1849 m<sup>2</sup>

En contrepartie, la commune de Roeux supportera les charges d'entretien de ces équipements.

La SIGH prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'établissement et à l'enregistrement des actes de cession.

Le conseil municipal est invité à se prononcer et à autoriser Monsieur le maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**5) Motion contre le projet de réorganisation du réseau des finances publiques dans le département.**

Délibération n° 54/2019

**Exposé :**

Le gouvernement a annoncé la réorganisation du réseau des finances publiques. Il met en avant le souhait de renforcer **la présence** des services publics dans les territoires. Ce projet qui prévoit une présence de la DGFIP dans 94 communes, soit 18 de plus qu'actuellement, dont 11 de plus dans les communes de moins de 3500 habitants, masque en réalité une profonde restructuration qui bouleversera d'abord les usagers puis ce service public, ses missions et ses agents.

En effet ce projet se traduit dans la réalité par la suppression de 64 trésoreries, de 9 des 15 services impôts entreprise (SIE), de 4 des 18 services impôts aux particuliers (SIP), de l'ensemble des centres des impôts fonciers (CDIF) et des services publics de publicité foncière (SPF).

De même, seraient affectés par ses bouleversements, les pôles de contrôle de revenus et patrimoine (PCRP), les pôles de contrôle expertise (PCE) et les brigades départementales de vérification (BDV).

S'il est prévu de mettre en place des « accueils de proximité », rien n'est précisé sur les modalités de leur mise en œuvre. Comment et avec qui ? Il est à craindre que ces « accueils de proximité » ne soient limités à une permanence mensuelle, à la demande ou sur rendez vous.

Selon certaines sources, l'accueil des contribuables serait effectué soit par des agents des services des impôts, soit par des agents municipaux donc un transfert supplémentaire de charges aux communes alors que leurs dotations ne font que baisser. En outre, qu'en sera-t-il des règles de confidentialité et de respect du secret fiscal ?

Sur le plan de la comptabilité des collectivités territoriales, ce projet prévoit aussi de réduire fortement la gestion du service public local, 64 trésoreries actuelles seraient remplacées par 8 services de gestion comptable.

Concrètement, dans notre arrondissement, ces mesures de la direction générale des finances publiques se traduiraient par la fermeture des trésoreries d'Anzin, Saint Amand les eaux, Condé sur Escaut, Marly, Trith St Leger, Douchy les Mines, Bouchain et Valenciennes.

Le conseil municipal de Roeux ne peut accepter la réforme d'un service publique qui une fois de plus se fera au détriment des contribuables, de l'accompagnement des collectivités et d'un transfert de missions des finances publiques aux communes.

Il demande au Ministre de l'Action et des comptes publics de revoir le projet de réorganisation du réseau des finances publiques en concertation avec les élus locaux et l'ensemble des agents quel soit leur grade, qui disposent d'une vision incontournable des besoins des usagers et des territoires.

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**6) Divers**

Monsieur le Maire fait part des remerciements à la municipalité lors des obsèques de M Fromont, M ROMBEAUX et M DANQUIGNY.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Maire,

Charles LEMOINE